

Proposition de modifications statutaires

Assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2026

Proposition 1.	Siège social.....	1
Proposition 2.	Dispositions transitoires	1
Proposition 3.	Cricket	1

Proposition 1. Siège social

Exposé des motifs : mise à jour de la commune du siège social suite à la modification du siège social soumise au vote de l'assemblée.

Article 3. Siège social

La Fédération a son siège social à ~~Créteil~~Paris. Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale extraordinaire ou, au sein de la même commune, par simple délibération du comité directeur.

Proposition 2. Dispositions transitoires

L'assemblée générale approuve la modification des statuts ayant pour objet d'intégrer dans le corps du texte les dispositions devenues applicables à compter du premier renouvellement des membres des instances dirigeantes de la Fédération postérieur au 1^{er} janvier 2024, suite à l'assemblée générale électorale du 23 novembre 2024, avec suppression des précisions de prise d'effet ultérieure devenues sans objet :

- Article 32 (composition du comité directeur)
- Article 33.6 (parité au sein du comité directeur)
- Article 42 (composition du bureau)

Proposition 3. Cricket

Exposé des motifs : suppression de la référence à la discipline du cricket suite à la fin de la délégation de la Fédération pour cette discipline au 31 décembre 2025.

Article 1. Objet

L'association dénommée « Fédération Française de Baseball et Softball » (FFBS), ci-après désignée par la « Fédération », est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les lois et règlements en vigueur.

La Fédération a pour objet d'organiser, de développer, de promouvoir et de contrôler la pratique du baseball, du softball, ~~du cricket~~, du baseball, ainsi que les pratiques dérivées, connexes et complémentaires de ces disciplines, notamment leurs versions sport adapté, handicap et eSport, que celles-ci aient pour objet le loisir ou un intérêt social, éducatif, sur les territoires métropolitains et ultramarins de la République française.

(...)